

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Service administratif	Service de l'organisation scolaire
Titre	Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023 – 2026 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu'à deux actes d'établissements – Ajout de locaux à la disposition du Centre Pauline-Julien – pour adoption.
Responsable du dossier	Mathieu Desjardins, directeur de l'organisation scolaire
Consultation	Direction d'unité Conseil d'établissement du centre Pauline-Julien Conseil d'établissement de l'école La Voie
Date de la séance	27 juin 2023

A- MISE EN CONTEXTE ET RÉSUMÉ :

Ce présent sommaire fait suite au sommaire exécutif CA-10-202306-30 adopté en pouvoir d'urgence le 31 mai dernier.

Le processus menant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Plan triennal de répartition et destination des immeubles (PTRDI) s'échelonne sur plusieurs mois. Généralement adopté pour consultation au mois de juin, le PTRDI fait l'objet de consultations auprès des différentes instances, notamment celles requises par la *Loi sur l'instruction publique*, pour une durée approximative de 6 mois. L'adoption du PTRDI se fait au mois de février de l'année précédente et entre en vigueur le 1er juillet afin de coïncider avec l'année scolaire.

L'adoption du PTRDI 2023-2026 s'est faite au mois de février et entrera en vigueur le 1er juillet 2023.

Entre la version adoptée en février et l'entrée en vigueur au 1er juillet suivant, certaines circonstances peuvent entraîner des réajustements et des modifications supplémentaires afin de mieux représenter la situation de certaines écoles ou certains centres.

Toute modification au PTRDI pouvant avoir comme effet une modification à l'acte d'établissement doit être soumise à la consultation. Selon la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), les modifications doivent faire l'objet d'une consultation, selon le cas, auprès de la ville de Montréal, de la ville de Westmount, de la Communauté métropolitaine de Montréal et auprès du Comité de parents. De plus, les conseils d'établissement concernés sont également consultés sur lesdites modifications.

En effet, lorsqu'une modification est apportée au PTRDI, entre autres, aux locaux mis à la disposition de l'école, à l'ordre d'enseignement qui y est dispensé ainsi que le cycle ou les parties de cycles, l'acte d'établissement doit être modifié.

Lorsqu'un acte d'établissement doit être modifié ou révoqué, il doit faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement (CÉ). Ces éléments sont prévus aux articles 79 et 110.1 de la LIP.

Depuis l'adoption du PTRDI 2023-2026 par la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 7 février 2023, un centre devra faire l'objet d'une modification à la destination ou à l'occupation de ses locaux pour la rentrée 2023-2024.

La direction du centre Pauline-Julien a signifié au Service de l'organisation scolaire l'utilisation de locaux de soir situés dans l'école secondaire La Voie. Ces locaux de soir sont utilisés à cette fin depuis janvier 2023.

Une modification administrative a été demandée par le centre Pauline-Julien, laquelle est représentée en annexe III. En effet, le centre demande l'ajout d'un numéro civique au PTRDI et à son acte d'établissement.

Pour refléter l'ensemble des lieux de scolarisation du Centre de services scolaire de Montréal, l'ajout des locaux utilisés par le centre Pauline-Julien à l'école La Voie pour la scolarisation est recommandé.

Le présent sommaire exécutif propose les changements suivants au PTRDI adopté et à l'acte d'établissement du centre Pauline-Julien et de l'école La Voie, tels que présentés aux annexes I et II du présent sommaire:

- 809 –Centre Pauline-Julien
 - Ajouter que cet établissement utilise des locaux de soir à l'école La Voie et à l'acte d'établissement.

- 112 – La Voie
 - Ajouter que cet établissement partage des locaux de soir avec le centre Pauline-Julien.

B- CONSULTATIONS :

Le conseil d'établissement du centre Pauline-Julien et celui de l'école La Voie ont été interpellés sur la modification proposée par le sommaire exécutif (CA-10-202306-30). Le résultat des consultations est reproduit en annexe III. Le Comité de parents, la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal ont

également été sollicités, mais n'ont pas encore donné suite en date du présent sommaire exécutif.

C- INCIDENCES FINANCIÈRES ET AUTRES IMPACTS SPÉCIFIQUES :

Le PTRDI doit refléter l'ensemble des changements dans la situation depuis l'adoption de la version adoptée en février 2023 et sa version en vigueur de juillet.

Le PTRDI a pour fondement la LIP. En vertu de l'article 211 de la LIP, le Centre de services scolaires de Montréal doit établir, chaque année, un PTRDI.

Il doit permettre de repartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

D- CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

- *Loi sur l'instruction publique*, articles 40, 79, 110.1, 193, et 211.
- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, articles : 13 et 36

E- CALENDRIER ET ÉTAPES ULTÉRIEURES :

L'entrée en vigueur du PTRDI 2023-2026 sera faite le 1^{er} juillet 2023

Un sommaire exécutif lançant les consultations pour cette situation a été adopté en mai 2023 en pouvoir d'urgence (CA-10-202306-30).

La présente modification sera faite pour l'entrée en vigueur du PTRDI au 1^{er} juillet 2023.

F- PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2023-2026 à la suite de la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration en date du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à cette modification ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à cette modification au PTRDI adoptée.

CONSIDÉRANT que le centre Pauline-Julien utilise des locaux de soir à l'école La Voie et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI ;

CONSIDÉRANT que les conseils d'établissement des écoles concernées ont été consultés sur la proposition de modification adressées au présent sommaire exécutif ;

La direction du Service de l'organisation scolaire recommande au Conseil d'administration :

1. d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 de Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;
2. de MODIFIER au 1^{er} Juillet 2023 l'acte d'établissement de l'école La Voie et du centre Pauline-Julien de la manière suivante :
 - Centre Pauline-Julien : Ajout de l'utilisation de locaux de soir à l'école La Voie, bâtiment 112.
 - École La Voie : Mention de l'utilisation de locaux le soir par le centre Pauline-Julien.

G- ANNEXES :

- Annexe I : Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Centre Pauline-Julien et l'école La Voie.
- Annexe II : Modification à l'acte d'établissement – centre Pauline-Julien et école La Voie.
- Annexe III : Résultat issu de la consultation sur la modification au Plan triennal de répartition et destination des immeubles 2023-2026 du CSSDM du centre Pauline-Julien et école La Voie.

Préparé par
Laurie Rivet
Analyste – Service de l'organisation
scolaire
14 juin 2023


**Signature de la direction de service
Mathieu Desjardins, direction de
service**

**Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Centre Pauline-Julien.
ANNEXE I**

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Juin 2023

Annexe I : Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Centre Pauline-Julien.

Centre Pauline-Julien		2023-2024	2024-2025	2025-2026	
FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES					
6750 ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal, H3S2A8					
Le centre Pauline-Julien loue des locaux situés au 6750-6830, chemin de la Côte-des-Neiges et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges. Également, il utilise des locaux de soir à l'école secondaire La Voie (bât #112).		DESTINATION	Statu quo.	Statu quo.	Statu quo.
No de bâtiment : 809	No d'établissement : 339				

École La Voie	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Secondaire	813	S.O.	1091	134 %	CAPACITÉS	1153	1153	1153
6755 Rue Lavoie, Montréal, H3W2K8					PRÉVISIONS	967	918	899
L'école occupe la totalité de l'immeuble. L'école partage des locaux de soir avec le centre Pauline-Julien. Un projet d'ajout d'espace de 400 élèves et un gymnase simple a été autorisé en juin 2017 par le MEQ. La livraison du projet est en cours d'évaluation et est planifié pour la rentrée 2026. Les prévisions sont basées sur les élèves qui fréquentent et qui résident dans le secteur.					DESTINATION	Ajout d'espace Travaux en cours	Ajout d'espace Travaux en cours	Ajout d'espace Travaux en cours
No de bâtiment : 112 No d'établissement : 288						Cohabitation	Cohabitation	Cohabitation

**MODIFICATION À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – CENTRE
PAULINE-JULIEN ET ÉCOLE LA VOIE**

Service de l'organisation scolaire

Bureau de la planification et de la gestion des espaces

Juin 2023

Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2023-2024

Centre Pauline-Julien

No d'établissement : 339

Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Formation générale des adultes

Immeubles ou locaux

	No de bâtiment
Centre Pauline-Julien, 6750-6830, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, H3S 2A8	809
Locaux additionnels : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, H3S 2B6	
École La Voie - soir, 6755, rue Lavoie, Montréal, H3S 2K8	112

Destination des locaux

Le centre Pauline-Julien loue des locaux situés au 6750-6830, chemin de la Côte-des-Neiges et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges. Également, il utilise des locaux de soir à l'école secondaire La Voie (bât #112).

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

Remarque



Me Chloé Normand
Secrétaire générale

Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2023-2024

École La Voie

No d'établissement : 288

Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Secondaire 1^{er} Cycle, 2^e Cycle.

Immeubles ou locaux

École La Voie, 6755, rue Lavoie, Montréal, H3W 2K8

No de bâtiment

112

Destination des locaux

L'école occupe la totalité de l'immeuble. L'école partage des locaux de soir avec le centre Pauline-Julien.

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 auditorium, 1 gymnase double, 1 palestrestre.

Remarque



Me Chloé Normand
Secrétaire générale

**RÉSULTAT ISSU DE LA CONSULTATION SUR LA MODIFICATION
AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES
IMMEUBLES 2023-2026 DU CSSDM
ANNEXE III**

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Mai 2023

Centre Pauline-Julien

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE FRANCISATION PAULINE-JULIEN

(Nom de l'établissement)

TENUE LE 13 juin 2023

(JJ-MM-AAAA)

À Montréal.

(Ville)

OBJET : Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.

Considérant la situation et les renseignements présentés ;

IL EST RÉSOLU :

- D'ACCEPTER la modification proposée à l'acte d'établissement dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation, et ce dès la rentrée

(année scolaire)

Ou

DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :

***Le centre Pauline-Julien loue des locaux situés au 6750-6830, chemin de la Côte-des-Neiges et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.
Également, il utilise des locaux de soir à l'école secondaire La Voie (bât #112).***

La soussignée, présidente du conseil d'établissement du **centre Pauline-Julien**, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le 12-06-2023 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

(JJ-MM-AAAA)

Montréal _____, le 13 juin 2023 _____

(ville)

(JJ-MM-AAAA)

Présidence du conseil d'établissement

Mme Aida Berberovic

[nom du président]



[signature du président]

Résolution

OBJET : Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2027 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.

Considérant la situation et les renseignements présentés; IL EST RÉSOLU :

D'accepter la modification proposée à l'acte d'établissement dans le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation et ce dès la rentrée 2022-2023

La présidente du conseil d'établissement de l'école La Voie, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le 7 juin 2023 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

Montréal le 7 juin 2023

Meherunnessa Begum



Présidente du conseil d'établissement

Signature de la présidente